

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

12 août 2016 Décret n°2016-0591/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au secrétariat général du ministère de l'artisanat et du tourisme.....**p.1403**

Décret n°2016-0592/P-RM portant nomination du Chef de cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Eau.....**p.1403**

Décret n°2016-0593/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre des Maliens de l'extérieur.....**p.1404**

Décret n°2016-0594/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre des mines.....**p.1404**

Décret n°2016-0595/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre du développement industriel.....**p.1405**

12 août 2016 Décret n°2016-0596/P-RM portant nomination au Ministère de la Réconciliation nationale.....**p.1406**

Décret n°2016-0597/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des Anciens combattants.....**p.1406**

Décret n°2016-0598/P-RM portant nomination du Directeur de la Sécurité militaire.....**p.1407**

Décret n°2016-0599/P-RM portant nomination du Chef d'Etat-major de la Garde nationale.....**p.1407**

Décret n°2016-0600/P-RM portant nomination de Secrétaires Agents comptables d'Ambassade.....**p.1408**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

15 août 2016 Décret n° 2016-0601/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.1408

Décret n°2016-0602/P-RM portant affectation au Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°337 du Cercle de Tombouctou, d'une superficie de 39 a 99 ca, sise à Tombouctou, pour abriter les locaux de la Direction régionale des Domaines et du Cadastre de Tombouctou.....p.1409

Décret n°2016-0603/P-RM portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti « MINUSTAH ».....p.1409

16 août 2016 Décret n°2016-0604/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Djakarta (Indonésie), le 18 mai 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet d'électrification de quelques villages par l'énergie solaire hybride.....p.1410

Décret n°2016-0605/P-RM portant ratification de l'Acte constitutif de la Conférence ministérielle africaine sur la Météorologie (AMCOMET), adopté à Praia (Cap-Vert), le 14 février 2015 par la troisième Session de ladite Conférence.....p.1410

Décret N°2016-0606/PM-RM portant répartition des services publics entre la Primature et les départements Ministériels.....p.1411

Décret n° 2016-0607/P-RM portant nomination au Secrétariat permanent du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation...p.

Décret n°2016-0608/P-RM fixant les modalités de la prise en charge des cas d'urgence.....p.1422

Décret n°2016-0609/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'inspection générale des Armées et Services.....p.1424

Décret n°2016-0610/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Administration des Biens de l'Etat.....p.1424

Décret n°2016-0611/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières.....p.1425

16 août 2016 Décret n°2016-0612/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction du siège de la Direction nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC) R+7.....p.1425

Décret n°2016-0613/P-RM portant nomination du Conseiller aux Affaires administratives et juridiques du Gouverneur de la Région de Kidal.....p.1426

Décret n°2016-0614/P-RM portant nomination de Préfets.....p.1426

Décret n°2016-615/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.1427

Décret n°2016-0616/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.1428

Décret n°2016-0617/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Réconciliation nationale.....p.1429

Décret n°2016-0618/P-RM portant nomination au Secrétariat général du Ministère du Développement industriel.....p.1429

Décret n°2016-0619/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.....p.1429

Décret n°2016-0621/P-RM portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti « MINUSTAH».....p.1430

Décret n°2016-0622/P-RM portant ratification de la Convention de Crédit n°CML 1367 01 A, signée à Bamako, le 09 juin 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet consistant en l'hybridation solaire et l'extension des réseaux dans les localités rurales maliennes.....p.1431

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

22 janvier 2016 Arrêté N°2016-0038/MEN-SG portant nomination de Directeur des Etudes d'Institut de Formation de Maîtres (I.F.M.).....p.1431

22 janvier 2016 Arrêté N°2016-0039/MEN-SG portant nomination d'un Agent à la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental.....p.1431

Arrêté N°2016-0040/MEN-SG portant nomination de Censeurs de Lycées...p.1432

Arrêté N°2016-0041/MEN-SG portant nomination de Directeurs des Centres d'Animation Pédagogique.....p.1432

Arrêté N°2016-0042/MEN-SG portant nomination de Directeurs-Adjoints d'Académie d'Enseignement.....p.1433

03 février. 2016 Arrêté N°2016-0076/MEN-SG portant nomination de Directeur Adjoint du Centre d'Animation Pédagogique de Bankass.....p.1434

Arrêté N°2016-0077/MEN-SG portant nomination de Censeur de Lycées Danzie KONE de Koutiala.....p.1434

Arrêté N°2016-0078/MEN-SG portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général.....p.1434

Arrêté N°2016-0079/MEN-SG portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Nationale de la Pédagogie.....p.1434

Arrêté N°2016-0080/MEN-SG portant nomination d'un Directeur Adjoint à la Direction Nationale de la Pédagogie.....p.1435

Annonces et communications.....p.1435

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2016-0591/P-RM DU 12 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme :

- Monsieur **Modibo Mamadou DIAKITE**, N°Mle 976-22.K, Professeur Principal de l'Enseignement secondaire
- Monsieur **Samba THIAM**, N°Mle 754-96.V, Administrateur des Arts et de la Culture.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du n°2015-0254/P-RM du 10 avril 2015 portant nomination au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, en ce qui concerne Monsieur **Samba THIAM**, N°Mle 754-96.V, Administrateur des Arts et de la Culture et Monsieur **Modibo Mamadou DIAKITE**, N°Mle 976-22.K, Professeur Principal de l'Enseignement secondaire, **Conseillers techniques**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou Cisse

DECRET N°2016-0592/P-RM DU 12 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdel-Kader HAIDARA**, Gestionnaire des Ressources humaines, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de l'Energie et de l'Eau.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0103/P-RM du 20 février 2015 portant nomination au Ministère de l'Energie et de l'Eau, en ce qui concerne Monsieur **Mahamadou WAGUE**, Professeur, **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0593/P-RM DU 12 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DES MALIENS DE L'EXTERIEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa Aliou KONE**, N°Mle 984-40.F, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre des Maliens de l'Extérieur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-626/P-RM du 25 juillet 2013 portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, en ce qui concerne Monsieur **Lansiné DOUMBIA**, N°Mle 917-27.R, Inspecteur des Services économiques, **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
Abdrmane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0594/P-RM DU 12 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DES MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre des Mines en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Madame **TRAORE Oumou SOUMARE**, Ingénieur des Sciences appliquées en Agriculture ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Lacina SOGODOGO**, Juriste.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mamadou SANGARE**, Comptable ;

Secrétaire particulière :

Madame **Aminata DIALLO**, Secrétaire.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2016-0121/P-RM du 02 mars 2016 portant nomination du **Chef de Cabinet** du ministre des Mines ;

- n°2016-0207/P-RM du 1^{er} avril 2016 portant nomination au Cabinet du ministre des Mines, en ce qui concerne Monsieur **Adama DIALLO**, N°MLE 0103-42.Y, Journaliste-réalisateur, **Attaché de Cabinet** et de Madame **Aminata DIALLO**, N°Mle 0141-925.D, Secrétaire de Direction, **Secrétaire particulière**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Mines,
Professeur Tiémoko SANGARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0595/P-RM DU 12 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre du Développement industriel en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Hamadoun ABBA**, N°Mle 743-27 R, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

Chargés de mission :

- Madame **TRAORE Niamoye Youba BABY**, Juriste ;
- Monsieur **Mahamane ABDOURHAMANE**, Juriste ;
- Madame **Foudaïssa ELANSARI**, Gestionnaire ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Harbert SALAH**, Comptable ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Bouna SEMEGA**, N°Mle 0130-158.G, Administrateur de l'Action sociale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Développement industriel,
Mohamed Aly AGIBRAHIM

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0596/P-RM DU 12 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
RECONCILIATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au ministère de la Réconciliation nationale en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Noumadi KANTE**, N°Mle 939-98.X, Magistrat ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Alhazim AG OUMA** ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Djibril DOUMBIA**, Transitaire déclarant en douane.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0332/P-RM du 22 mai 2014 portant nomination de l'**Attaché de Cabinet**, du ministère de la Réconciliation du Nord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Mohamed ALMOCTAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0597/P-RM DU 12 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Abdoulaye SIDIBE** est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0598/P-RM DU 12 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
SECURITE MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°95-038 du 20 avril 1995 portant création de la Direction de la Sécurité Militaire ;
Vu le Décret n°95-251/P-RM du 30 juin 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Sécurité Militaire ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1^{er} : Le Colonel **Kassoum GOITA** est nommé **Directeur** de la Sécurité Militaire.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-233/P-RM du 17 mai 2012 portant nomination du **Directeur** de la Sécurité Militaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0599/P-RM DU 12 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE
LA GARDE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°00-50/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de la Garde nationale du Mali ;
Vu le Décret n°02-316/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les attributions de la Garde nationale du Mali ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1^{er} : Le Colonel **Ouahoun KONE** est nommé **Chef d'Etat-major** de la Garde nationale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-255/P-RM du 23 mai 2012 portant nomination du **Chef d'Etat-major** de la Garde nationale du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0600/P-RM DU 12 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS
COMPTABLES D'AMBASSADE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1^{er}: Sont nommés secrétaires agents comptables dans les missions diplomatiques et consulaires ci-après :

1. Ambassade du Mali à Bruxelles :

- Madame **Hadaïdja MAIGA**, N°Mle 938-95.T, Inspecteur du Trésor ;

2. Ambassade du Mali à Madrid :

- Madame **Salimata Dikarim TRAORE**, N°Mle 786-33.Y, Contrôleur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2009-653/P-RM du 04 décembre 2009 portant nomination de secrétaires agents comptables, en ce qui concerne Madame **Fatimata SIDIBE**, N°Mle 389-66.A, Inspecteur du Trésor, à l'Ambassade du Mali à **Bruxelles** ;

- n°10-644/P-RM du 29 novembre 2010 portant nomination d'un secrétaire agent comptable à l'Ambassade du Mali à **Madrid**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères,
de la Coopération internationale
et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N° 2016-0601/P-RM DU 15 AOUT 2016
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE:

Article 1^{er}: La Médaille de la **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** du Mali, est décernée au Général de Division **Patrick BRETHOUS**, Commandant de la Force Barkhane au Mali, à titre **étranger**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2016-0602/P-RM DU 15 AOUT 2016 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES, DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°337 DU CERCLE DE TOMBOUCTOU, D'UNE SUPERFICIE DE 39 a 99 CA, SISE A TOMBOUCTOU, POUR ABRITER LES LOCAUX DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE DE TOMBOUCTOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;
Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;
Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est affectée au Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°337 du Cercle de Tombouctou, d'une superficie de 39 a 99 ca, sise à Tombouctou.

Article 2 : La parcelle de terrain objet de la présente affectation est destinée à abriter les locaux de la Direction régionale des Domaines et du Cadastre de Tombouctou.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret,

le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Tombouctou procède, dans le livre foncier du Cercle de Tombouctou, à l'inscription de la mention d'affectation du Titre foncier n°337 du Cercle de Tombouctou au profit du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières.

Article 4 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

DECRET N°2016-0603/P-RM DU 15 AOUT 2016 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN HAÏTI « MINUSTAH »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°10-034 du 12 juillet 2010, modifié, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;
Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti « MINUSTAH ».

Il s'agit :

1. Monsieur **Hamadou AG ELMEHDI** ;
2. Monsieur **Yacouba Seydou SYLLA** ;
3. Monsieur **Karounga Paul SOUMANO** ;
4. Monsieur **Moussa SINGARE** ;
5. Monsieur **Ibrahima SYLLA** ;
6. Monsieur **Amadou TOURE** ;
7. Monsieur **Makan TRAORE** ;
8. Monsieur **Oumar KONE** ;
9. Monsieur **Ibrahima DIALLO** ;
10. Monsieur **Nakoun KONATE** ;
11. Monsieur **Aliou DIARRA** ;
12. Monsieur **Moussa Fanta DIARRA** ;
13. Monsieur **Amadou Bréhima KONATE** ;
14. Monsieur **Siaka TRAORE** ;
15. Monsieur **Mohamed Cheick BABY** ;
16. Monsieur **Almamy HAIDARA** ;
17. Monsieur **Moussa Fassiriman KEITA** ;
18. Monsieur **Esaie DEMBELE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0604/P-RM DU 16 AOUT 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A DJAKARTA (INDONESIE), LE 18 MAI 2016, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ELECTRIFICATION DE QUELQUES VILLAGES PAR L'ENERGIE SOLAIRE HYBRIDE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-017/P-RM du 12 août 2016 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djakarta (Indonésie), le 18 mai 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet d'électrification de quelques villages par l'énergie solaire hybride ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant de 5 milliards 846 millions 580 mille francs CFA, signé à Djakarta (Indonésie), le 18 mai 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet d'électrification de quelques villages par l'énergie solaire hybride.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda MBO

DECRET N°2016-0605/P-RM DU 16 AOUT 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE SUR LA METEOROLOGIE (AMCOMET), ADOPTE A PRAIA (CAP-VERT), LE 14 FEVRIER 2015 PAR LA TROISIEME SESSION DE LADITE CONFERENCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-018/P-RM du 12 août 2016 autorisant la ratification de l'Acte constitutif de la Conférence ministérielle africaine sur la Météorologie (AMCOMET), adopté à Praia (Cap-Vert), le 14 février 2015 par la troisième session de ladite Conférence ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, l'Acte constitutif de la Conférence ministérielle africaine sur la Météorologie (AMCOMET), adopté à Praia (Cap-Vert), le 14 février 2015 par la troisième session de ladite Conférence.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulave DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda MBO**

**DECRET N°2016-0606/PM-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS
ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics, notamment en ses articles 8 et 45;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de planification et de statistique;

Vu le Décret n°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des directions des ressources humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0574/P-RM du 08 août 2016 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les services et organismes publics sont répartis entre la Primature et les départements ministériels ainsi qu'il suit :

1. PRIMATURE

A. Service de la superstructure administrative :
- Secrétariat général du Gouvernement.

B. Services centraux :

- Contrôle général des Services publics ;
- Direction nationale des Archives du Mali ;
- Direction générale du Contentieux de l'État ;
- Direction des Finances et du Matériel de la Primature ;
- Direction des Ressources humaines de la Primature ;
- Centre d'Information et de Communication gouvernementale.

La Direction nationale des Archives du Mali et la Direction générale du Contentieux de l'État sont placées sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

C. Organismes personnalisés :

- École nationale d'Administration (ENA);
- Agence de Développement du Nord du Mali (ADNM);
- Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel.

D. Autorités administratives indépendantes :

- Commission de Régulation de l'Électricité et de l'Eau (CREE);
- Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Haute Autorité de la Communication ;
- Autorité de Protection des Données à caractère personnel;
- Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

2. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction nationale des Frontières ;
- Direction nationale de l'état civil ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Administration générale ;
- Direction générale des Collectivités territoriales (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi) ;
- Centre de Traitement des Données de l'état civil ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales.

3. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

A. États-majors et Forces Armées :

- État-major général des Armées ;
- Armée de Terre ;
- Armée de l'Air ;
- Garde nationale (gestion administrative);
- Gendarmerie nationale (gestion administrative).

B. Services centraux :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction centrale des Services de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
- Direction du Service social des Armées ;
- Direction des Écoles Militaires ;
- Direction du Sport Militaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale des Armées et Services;
- Direction des Ressources humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

C. Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy de Koulikoro;
- Prytanée militaire de Kati.

D. Organismes personnalisés :

- Ateliers militaires centraux de Markala ;
- Office national des Anciens Combattants, Militaires retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- École de Maintien de la Paix Alioune Blondin Bèye de Bamako ;
- Musée des Armées.

4. MINISTERE DES MINES

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Autorité pour la Promotion de la Recherche pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Diamants Bruts ;

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Énergie ;
- Initiative pour la Transparence dans l'Industrie extractive (ITIE) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration des Mines.

C. Organismes personnalisés :

- Chambre des Mines du Mali ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla S.A ;
- Société WASSOUL'OR ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-SA;
- Société SAHARA MINING SA;
- DiamondCement Mali (DCM-SA) (pour emploi).

5. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

A. Services centraux :

- Direction générale de la Police nationale ;
- Direction générale de la Protection civile ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Office central des Stupéfiants ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile;
- Garde nationale (pour emploi);
- Direction générale de la Gendarmerie nationale (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

6. MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANTAIRE

A. Services centraux :

- Direction nationale du Développement social ;
- Direction nationale de la Protection sociale et de l'Économie solidaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Affaires sociales;
- Direction des Ressources humaines du secteur Santé, Développement social et Promotion de la Femme (pour emploi) ;
- Direction nationale de l'Éducation préscolaire et spéciale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés coopératives ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur de la Santé, du Développement social et de la Promotion de la Famille (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;
- Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ;
- Institut d'Études et de Recherche en Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Observatoire du Développement humain durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité nationale ;
- Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM) ;
- Centre d'Appareillage orthopédique du Mali ;
- Institut national de Formation des Travailleurs sociaux (INFTS) (pour emploi).

7. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE**A. Services centraux :**

- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction de la Coopération multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

B. Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Centre d'Études Stratégiques ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Coopération et Intégration;
- Commission nationale pour l'Intégration africaine.

C. Services extérieurs :

- Missions diplomatiques et consulaires ;
- Délégations permanentes auprès des Organisations internationales.

8. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Éducation surveillée ;
- Direction nationale des Affaires judiciaires et du Sceau ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services judiciaires.

B. Services rattachés :

- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Mineurs de Bollé ;
- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Justice.

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de Formation judiciaire Maître Demba DIALLO;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts judiciaires ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre national des Huissiers de Justice ;
- Chambre nationale des Commissaires-priseurs.

9. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ETAT**C. Services centraux :**

- Direction générale des Collectivités territoriales ;
- Direction nationale de la Fonction publique des Collectivités territoriales;
- Commissariat au Développement institutionnel (pour emploi) ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Administration générale (pour emploi);
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur (emploi).

D. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;
- Toutes cellules d'appui à la décentralisation et à la déconcentration des autres départements ministériels (pour emploi).

E. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales;
- Agences de Développement régional;

- Centre de Formation des Collectivités territoriales.

10. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A. Services centraux :

- Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Direction générale du Budget ;
- Direction nationale du Contrôle financier ;
- Direction générale des Douanes ;
- Direction générale des Impôts ;
- Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Direction générale de la Dette publique ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'État (pour emploi) ;
- Direction nationale de la Planification du Développement ;
- Direction des Ressources humaines du secteur du Développement économique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances.

B. Services rattachés :

- Agence comptable Centrale du Trésor ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services fiscaux et financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques ;
- Programme de Développement du Secteur financier ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Économie et des Finances.

C. Organismes personnalisés :

- Fonds de Développement économique;
- Office national des Produits pétroliers (ONAP) ;
- Centre de Formation pour le Développement;
- Ordre national des Experts comptables et Comptables agréés au Mali ;
- Ordre des Conseillers fiscaux ;
- Pari Mutuel urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Banque de Développement du Mali (BDM- SA);
- Banque nationale de Développement agricole du Mali (BNDA);
- Banque internationale pour le Mali (BIM- SA) ;
- Banque commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Banque sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC);
- Institut national de la Statistique (INSTAT) (pour emploi).

D. Autorité administrative indépendante :

- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

11. MINISTERE DE LA RECONCILIATION NATIONALE

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Organisme personnalisé :

- Agence nationale de Développement du Nord du Mali (ADNM) (pour emploi).

C. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

D. Autorité administrative indépendante :

- Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

12. MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :

A. Services centraux :

- Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur (pour emploi);
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Co-développement (pour emploi);
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Coopération et Intégration (pour emploi).

C. Services extérieurs :

- Consulats du Mali (pour emploi).

13. MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE :

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction des Ressources humaines du secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (pour emploi) ;

- Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire (pour emploi) ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers décentralisés ;
- Fonds de Développement économique (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali).

14. MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

A. Services centraux :

- Direction nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'État.

B. Services rattachés :

- Cellule de Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires foncières et domaniales et de l'urbanisme ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Agence de Cessions immobilières (ACI).

15. MINISTERE DE L'AGRICULTURE

A. Services centraux :

- Direction nationale du Génie rural ;
- Direction nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources humaines du secteur du Développement Rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B. Services rattachés :

- Service semencier national ;
- Secrétariat exécutif du Comité national de la Recherche agricole ;
- Centre national de Lutte contre le Criquet pèlerin ;

- Secrétariat permanent du CILSS ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur du Développement rural ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Agriculture ;
- Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé.

C. Organismes personnalisés :

- Institut d'Économie rurale (IER) ;
- Office de Protection des Végétaux ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;
- Agence de Développement rural de la Vallée du fleuve Sénégal ;
- Office Riz Mopti ;
- Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS) ;
- Office de Développement du Moyen Bani ;
- Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Équipements ruraux (AGETIER) ;
- Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture d'Eau d'Irrigation (ATI) ;
- Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT).

16. MINISTERE DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

D. Services centraux :

- Direction nationale des Services vétérinaires ;
- Direction nationale de la Pêche ;
- Direction nationale de la Production et des Industries animales ;
- Direction des Ressources humaines du secteur du Développement Rural (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Élevage et de la Pêche.

E. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Santé animale ;
- Centre national de l'Insémination artificielle animale (CNIA) ;
- Centre de Formation pratique en Élevage ;
- Projet d'Appui institutionnel aux Structures techniques de l'Élevage et de la Pêche (PAISEP) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur du Développement rural (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Élevage et de la Pêche.

F. Organismes personnalisés :

- Laboratoire central vétérinaire ;

- Agence de Gestion du Marché central à Poisson de Bamako ;
- Laboratoire vétérinaire de Gao ;
- Ordre national de la Profession vétérinaire.

17. MINISTERE DEL'EDUCATION NATIONALE

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;
- Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;
- Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Direction nationale de l'Enseignement normal ;
- Direction nationale de la Pédagogie ;
- Direction nationale de l'Éducation non-formelle et des Langues nationales ;
- Direction nationale de l'Éducation préscolaire et spéciale ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Éducation ;
- Centre national des Examens et Concours de l'Éducation ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale de l'Éducation.

B. Services rattachés :

- Commission nationale Malienne pour l'UNESCO (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Éducation ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Éducation ;
- Centre national des Cantines scolaires ;
- Centres d'apprentissage agricole.

C. Organismes personnalisés :

- Centre national des Ressources de l'Éducation non-formelle ;
- Académie malienne des Langues (pour emploi).

18. MINISTERE DEL'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DELA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Éducation (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Commission nationale malienne pour l'UNESCO ;
- Centre d'Études Stratégiques (pour emploi) ;

- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Éducation (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Éducation (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;
- Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;
- Centre national de la Recherche scientifique et Technologique (CNRST) (pour emploi) ;
- Centre national des Œuvres universitaires ;
- Institut des hautes Études et de Recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- École normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;
- École normale d'Enseignement technique et professionnel ;
- Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou ;
- Institut national de Formation des Travailleurs sociaux ;
- Institut national de Formation en Sciences de la Santé ;
- École nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) ;
- École supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication ;
- Institut des Sciences humaines ;
- Institut d'Études et de Recherche en Géroto-Gériatrie (Maison des Aînés) (pour emploi) ;
- Institut d'Économie rurale (pour emploi) ;
- Laboratoire central vétérinaire (pour emploi) ;
- Institut national de Recherche en Santé publique (INRSP) (pour emploi) ;
- Centre national de la Recherche scientifique et technologie ;
- Institut des hautes Etudes et de Recherches islamique Ahamed Baba Touré (pour emploi) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiments et Travaux publics (pour emploi) ;
- Musée des Armées (pour emploi) ;
- Agence nationale de la Météorologie (pour emploi) ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (pour emploi) ;
- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali (pour emploi) ;
- Agence malienne de Radioprotection (pour emploi) ;
- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (pour emploi) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement durable (pour emploi) ;
- Académie malienne des Langues.

19. MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Infrastructures (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Équipement, Transport et Communication (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- Complexe numérique de Bamako ;
- La Poste ;
- Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) ;
- Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA);
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA-SA).

20. MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT

A. Services centraux :

- Direction nationale des Routes ;
- Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Infrastructures ;
- Inspection de l'Équipement et des Transports.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Équipement, Transports et Communication ;
- Cellule des Travaux routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Service des Données routières ;
- Observatoire des Transports;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Équipement et des Transports.

C. Organismes personnalisés :

- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER) ;

- Aéroports du Mali ;
- Société d'Assistance aéroportuaire du Mali (ASAM-SA);
- Autorité routière ;
- Compagnie malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil malien des Transporteurs routiers ;
- Conseil malien des Chargeurs ;
- Industrie navale de Construction métallique (INACOM-SA) ;
- Institut géographique du Mali (I.G.M) ;
- Ordres des Géomètres experts (pour emploi) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils ;
- Dakar-Bamako Ferroviaire ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux publics ;
- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/BTP).

21. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction des Finances et du Matériel;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières (pour emploi);
- Direction des Ressources humaines du secteur des Infrastructures (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Ordre des Géomètres experts ;
- Ordre des Ingénieurs conseils (pour emploi) ;
- Office Malien de l'Habitat (OMH);
- Observatoire national des Villes ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux publics (pour emploi).

22. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A. Services centraux :

- Direction nationale des Industries ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé ;

- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (CEMAPI) ;
- Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.

C. Organismes personnalisés :

- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles (BRMN) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones industrielles ;
- Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la qualité (AMANORM) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) (pour emploi) ;
- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) (pour emploi) ;
- Compagnie malienne des Textiles (COMATEX) ;
- Complexe sucrier du Kala supérieur (SUKALA-SA) ;
- Nouveau Complexe sucrier du Kala supérieur (N-SUKALA-SA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Société nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- DiamondCement Mali (DCM-SA) ;
- Projet sucrier de Markala-SA ;
- Usine Malienne de Produits pharmaceutiques ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (pour emploi).

23. MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Emploi ;
- Direction nationale de la Formation professionnelle ;
- Direction des Ressources humaines du secteur Jeunesse, Emploi, Sports et Culture ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;

- Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (INIFORP) ;
- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali (pour emploi) ;
- Observatoire national de l'Emploi et de la Formation (ONEF).

24. MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources humaines du secteur Santé et Développement Social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures sanitaires ;
- Centre national d'Immunisation ;
- Programme national de lutte contre le SIDA ;
- Programme national de lutte contre le paludisme ;
- Centre national d'Information, d'Éducation et de Communication pour la Santé ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de la Santé.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Évaluation des Hôpitaux ;
- Agence nationale de Télésanté et d'Informatique médicale ;
- Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments ;
- Institut national de Recherche en Santé Publique ;
- Institut d'Ophtalmologie tropicale d'Afrique ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Institut national de Formation en Science de la Santé (pour emploi) ;
- Centre national d'Odonto-stomatologie ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;

- Centre de Recherche, d'Études et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose
- Laboratoire national de la Santé ;
- Pharmacie Populaire du Mali ;
- Usine Malienne de Produits pharmaceutiques (pour emploi) ;
- Ordre national des Médecins;
- Ordre national des Sages-femmes ;
- Ordre national des Pharmaciens.

25. MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

A. Services centraux :

- Direction nationale du Travail ;
- Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel ;
- Commissariat au Développement institutionnel ;
- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre national des Concours de la Fonction publique ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- École nationale d'Administration (ENA) (pour emploi).

26. MINISTERE DU COMMERCE

A. Services centraux :

- Direction nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers décentralisés (pour emploi);
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi);
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali;
- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX).

27. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Énergie ;
- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Énergie et de l'Eau;
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État ;
- Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Énergie et de l'Eau;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Énergie (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence Malienne pour le Développement de l'Énergie domestique et de l'Électrification rurale ;
- Agence malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) ;
- Agence des Énergies renouvelables du Mali (AER-Mali)
- Énergie du Mali (EDM-SA) ;
- Laboratoire national des Eaux (LNE) ;
- Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA);
- Société malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT).

28. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement;
- Direction des Ressources humaine du secteur du Développement rural (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGSEM);
- Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN);
- Agence de l'Environnement et du Développement durable (AEDD);
- Office de Protection des Végétaux (pour emploi).

29. MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Population ;
- Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction nationale de la Planification du Développement (pour emploi);
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre d'Étude et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP);
- Toutes les cellules de planification et de statistiques (pour emploi);
- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de la Statistique (INSTAT);
- Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT).

30. MINISTERE DE LA CULTURE**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Action Culturelle ;
- Direction nationale du Patrimoine Culturel ;
- Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de la Culture;
- Institut national des Arts (INA) ;
- Mission culturelle de Bandiagara ;
- Mission culturelle de Djenné ;
- Mission culturelle de Tombouctou ;
- Mission culturelle de Es-Souk ;
- Mission culturelle de Kayes ;

- Mission culturelle de Gao ;
- Mission culturelle de Ségou ;
- Mission culturelle de Sikasso ;
- Mission culturelle de Kangaba ;
- Mémorial Modibo Keita ;
- Tour de l'Afrique ;
- Pyramide du Souvenir ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse.

C. Organismes personnalisés :

- Bureau malien du Droit d'Auteur ;
- Musée national ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre national de la Cinématographie du Mali ;
- Maison africaine de la Photographie ;
- Centre international de Conférence de Bamako ;
- Conservatoire des Arts et Métiers multimédia Balla Fasséké Kouyaté.

31. MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**D. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Artisanat ;
- Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

E. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi).

F. Organismes personnalisés :

- Agence de Promotion touristique du Mali ;
- Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Centre de Développement de l'Artisanat textile.

32. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction des Ressources humaines du secteur Santé et Développement social (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre de Formation professionnelle Aoua KEITA;
- Centre d'Accueil et de Placement familial (Pouponnière) ;

- Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme national de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

33. MINISTÈRE DES SPORTS :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Sports et de l'Éducation Physique ;
- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction des Ressources humaines du secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Institut national de la Jeunesse et des Sports;
- Stade Omnisports Modibo Keïta ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade Amary Daou de Ségou ;
- Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré dit Ousmane Bléni ;
- Lycée Sportif Ben Omar Sy ;
- Palais des Sports ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports (pour emploi).

34. MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTÉ :

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée de Vendredi de Bamako ;
- Maison du Hadj.

35. MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

D. Services centraux :

- Direction nationale de la Jeunesse ;
- Direction des Ressources humaines du secteur Jeunesse, Emploi, Sports et Culture ;
- Direction des Finances et du Matériel.

E. Services rattachés :

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour des Jeunes de Bamako ;
- Maison des Jeunes de Bamako;
- Cellule de Planification et Statistique du Secteur Culture et Jeunesse (pour emploi);
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports (pour emploi).

F. Organismes personnalisés :

- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali ;
- Agence pour l'Emploi des Jeunes (APEJ) (pour emploi).

Article 2 : Dans l'exercice de leurs attributions spécifiques, les ministres peuvent requérir le concours des services mis à leur disposition pour emploi.

Dans ce cas, les ministres utilisateurs supportent sur leur budget les dépenses liées à l'exécution de la partie des activités qui n'ont pas fait l'objet d'une budgétisation au niveau des services publics mis à disposition pour emploi.

Ils saisissent directement les services et organismes publics mis à leur disposition pour emploi et en informent le ou les ministres dont relèvent ces services et organismes publics.

Article 3 : Lorsqu'elles ne sont pas prononcées en Conseil des Ministres, les nominations au sein des services et organismes publics mis à la disposition de ministres pour emploi s'effectuent en concertation avec ceux-ci.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n°2016-0154/PM-RM du 11 mars 2016 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**DECRET N° 2016-0607/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
PERMANENT DU HAUT REPRESENTANT DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA
RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2016-0418/P-RM du 15 juin 2016 portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation ;
Vu le Décret n°2016-0420/P-RM du 15 juin 2016 portant nomination du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation ;
Vu le Décret n°2016-0539/P-RM du 03 août 2016 fixant les avantages accordés au Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation et à ses Collaborateurs ;
Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, signé les 15 mai et 20 juin 2015 à Bamako ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément à l'Article 10, alinéa 2 du Décret n°2016-0418/P-RM du 15 juin 2016, sont nommés au niveau du Secrétariat permanent et des Cellules du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation, en qualité de :

- Au titre du « Secrétariat permanent » :

* Secrétaire permanent : Monsieur **Inhaye AG MOHAMED**, N°Mle 925-96.V, Inspecteur des Services économiques ;

- Au titre de la Cellule « Questions politiques et institutionnelles » :

* Coordinateur : Monsieur **Bakary A. BAGAYOGO**, N°Mle 397-72.G, Administrateur civil ;
* Rapporteur : Monsieur **Abdallah FASKOYE**, N°Mle 763-54.X, Administrateur civil ;

- Au titre de la Cellule « Défense et Sécurité » :

* Coordinateur : Colonel **Mamadou KEITA** ;
* Rapporteur : Lieutenant **Bougadary SINGARE** ;

- Au titre de la Cellule « Développement Economique, Social et Culturel » :

* Coordinateur : Monsieur **Seydou Moussa TRAORE**, N°Mle 434-01.B, Ingénieur de la Statistique ;
* Rapporteur : Monsieur **Ismaël KONATE**, N°Mle 467-36.R, Ingénieur de la Statistique ;

- Au titre de la Cellule « Réconciliation, Justice et Questions humanitaires » :

* Coordinateur : Monsieur **Moussa Doudou HAIDARA**, Economiste ;
* Rapporteur : Docteur **Amadou TRAORE**, Médecin ;

- Au titre de la Cellule « Communication et Relations publique » :

* Coordinateur : Madame **Rahamatou Wallet Mohamed ANSARY**, Sociologue ;
* Rapporteur : Madame **Maïmouna EL OUMRANI CAMARA**, Expert en Communication.

Article 2 : Les membres du Secrétariat permanent et des Cellules du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation qui bénéficient déjà de primes de fonction spéciale et d'indemnités de responsabilité et de représentation, continuent à bénéficier des dites primes et indemnités si elles sont plus avantageuses.

Dans tous les cas ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles prévues par le Décret n°2016-0539/P-RM du 03 août 2016 fixant les avantages accordés au Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation et à ses Collaborateurs.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0608/P-RM DU 16 AOUT 2016 FIXANT
LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES CAS
D'URGENCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi Hospitalière ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les modalités de la prise en charge des cas d'urgence.

Article 2 : L'urgence est une situation pathologique, de survenue généralement inopinée, dans laquelle le pronostic vital immédiat peut être mis en jeu à court ou à moyen terme.

Article 3 : L'urgence est classée, selon son degré de gravité en :

- * extrême urgence : situation de menace vitale immédiate ;
- * première urgence : situation d'urgence différée dont la gestion peut se faire dans un délai d'intervention tolérable de 6 heures ;
- * deuxième urgence : situation nécessitant une prise en charge pouvant attendre 24 heures sans conséquence vitale.

Article 4 : L'urgence s'apprécie en fonction :

- de la gravité de l'état de santé du malade, de la femme enceinte ou de la personne victime d'un accident ;
- de la nature et de l'importance des soins à apporter ;
- du délai d'intervention incompressible afin d'éviter une aggravation irréversible de l'état de santé de la personne en état d'urgence ;
- de l'impact social des conséquences prévisibles de l'absence d'une prise en charge immédiate et appropriée.

CHAPITRE II : DE LA PRISE EN CHARGE DE L'URGENCE

Article 5 : Les activités suivantes sont réalisées dans le cas de la prise en charge de l'urgence :

- l'accueil et l'enregistrement de la personne en situation d'urgence ;
- le conditionnement de la personne en situation d'urgence en prenant les constantes hémodynamiques, en effectuant les examens biologiques et les explorations fonctionnelles nécessaires ;
- la dispensation des soins de stabilisation par la mise à disposition de médicaments et ou de consommables médicaux, le drainage et l'intervention chirurgicale ;
- le transfert ou l'évacuation de la personne en état d'urgence dans un service approprié.

Article 6 : Les actes et prestations hospitaliers nécessaires à la prise en charge des urgences sont dispensés au patient sans exigence d'un paiement préalable.

Article 7 : Chaque établissement hospitalier assure ces actes et prestations conformément aux référentiels de prise en charge hospitalière des urgences.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS NON RECOUVRES

Article 8 : Pour les catégories bénéficiaires de gratuité, le remboursement est effectué sur les fonds destinés à la prise en charge de cette gratuité.

En ce qui concerne les bénéficiaires d'un régime de tiers-payant, le remboursement est effectué par ledit tiers-payant à la hauteur du pourcentage couvert. Le patient rembourse sa part convenue avec le tiers-payant.

Article 9 : Le remboursement est autorisé par le ministre chargé de la Santé au vu des documents suivants :

- la présentation de l'état nominatif des patients ;
- la justification de l'urgence ;
- la preuve de l'insolvabilité du patient ;
- les pièces justificatives.

Article 10 : L'état nominatif du patient pris en charge en urgence doit comporter les informations suivantes :

- les noms, prénoms et adresses complètes du patient, sa profession, si connus ;
- la date et l'heure d'accueil ;
- les motifs d'admission en urgence du patient ;
- la date de sortie ou de décès ; dans ce dernier cas, noms, prénoms et adresse de son représentant ou de son accompagnateur ;
- le décompte des frais à recouvrer visé par le Directeur de l'établissement hospitalier.

Article 11 : L'incapacité de l'établissement hospitalier à recouvrer les frais médicaux et les frais hospitaliers dus est prouvée par tout moyen, notamment les actes de procédures juridictionnelles engagées, les décisions de justice inexécutées, les rapports de recherche infructueuse, le certificat de décès de la personne prise en charge en urgence et décédée sans être identifiée.

La preuve de l'insolvabilité du patient est rapportée au moyen de rapports d'enquête sociale dressés par les services municipaux ou de la solidarité.

Article 12 : Pour les personnes victimes d'accident, de catastrophe ou de calamité naturelle, il est produit le rapport des services compétents.

Article 13 : Les établissements hospitaliers transmettent au ministre chargé de la Santé l'état des frais médicaux et des frais d'hospitalisation impayés liés à la prise en charge des patients en urgence.

Les demandes de remboursement lui sont transmises trimestriellement.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 14 : Le retard de remboursement ne dispense pas les établissements publics hospitaliers et les établissements hospitaliers privés participant au service public hospitalier de l'obligation de prendre en urgence et à tout moment toute personne dont l'état de santé le justifie.

Article 15 : Un arrêté conjoint du ministre chargé de la Santé, du ministre chargé de la Solidarité et du ministre chargé des Finances, précise en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Article 16 : Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Santé
et de l'Hygiène publique,
Docteur Marie Madeleine TOGO

Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des sceaux,
Maître Mamadou Ismaël KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0609/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMÉES ET SERVICES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services ;
Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel-major **Chaka DIARRA** est nommé **Inspecteur** à l'Inspection générale des Armées et Services.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tiémán Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0610/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ADMINISTRATION DES BIENS DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°00-067/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
Vu le Décret n°00-533/P-RM du 26 octobre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
Vu le Décret n°00-543/P-RM du 1^{er} novembre 2000 déterminant le cadre organique de la Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1^{er} : Monsieur **Ousmane DIARRA**, N°Mle 0103-952.C, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur général** de l'Administration des Biens de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0402/P-RM du 04 juin 2015 portant nomination du **Directeur général** de l'Administration des Biens de l'Etat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires foncières,**
Maître Mohamed Ali BATHILY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0611/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières :

- Monsieur **Djibril SOUMBOUNOU**, N°Mle 937-95.T, Administrateur civil,
- Monsieur **Bernard KEITA**, N°Mle 0111-917.D, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires foncières,**
Maître Mohamed Ali BATHILY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0612/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA
DIRECTION NATIONALE DES DOMAINES ET DU
CADASTRE (DNDC) R+7**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;
Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction du siège de la Direction nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC) R+7 pour un montant Toutes Taxes comprises de 4 milliards 696 millions 250 mille 350 (4.696.250.350) francs CFA et un délai d'exécution de 24 mois, conclu avec l'Entreprise Mali Construction.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires foncières,**
Maître Mohamed Ali BATHILY

**DECRET N°2016-0613/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER AUX
AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU
GOUVERNEUR DE LA REGION DE KIDAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-005 du 23 janvier 2012, modifiée, portant modification de la Loi n°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983 modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;
Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mohamed Alhanafi Hamidou MAIGA**, N°Mle 382-29.M, Administrateur civil, est nommé **Conseiller aux Affaires administratives et juridiques du Gouverneur** de la Région de Kidal.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-284/P-RM du 21 mars 2013 portant nomination aux Cabinets des Gouverneurs de Région, en ce qui concerne Monsieur **Mamoutou Balla DEMBELE**, N°Mle 434-12.N, Administrateur civil, **Conseiller aux Affaires administratives et juridiques du Gouverneur** de la Région de Kidal sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0614/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DE PREFETS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercle et de Région ;
Vu la Loi n°2012-005 du 23 janvier 2012, modifiée, portant modification de la Loi n°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de **Préfet** :

1. Cercle de Kolokani :

- Monsieur **Jérémie TERA**, N°Mle 769-15.C, Administrateur civil ;

2. Cercle de Douentza :

- Monsieur **Massa SANGARE**, N°Mle 0111-924.L, Administrateur civil ;

3. Cercle de Diré :

- Monsieur **Mamadou DIAKITE**, N°Mle 458-23.B, Administrateur civil ;

4. Cercle de Gourma-Rharous :

- Monsieur **Tahirou KOTE**, N°Mle 741-66.K, Administrateur civil ;

5. Cercle d'Al-Ourche :

- Monsieur **Mohamed HAMIDOU**, N°Mle 717-23.L, Administrateur civil ;

6. Cercle d'Araouane :

- Monsieur **Abdramane DEMBELE**, N°Mle 456-75.K, Administrateur civil ;

7. Cercle d'Anderamboukane :

- Monsieur **Moussa DIALLO**, N°Mle 461-65.W, Administrateur civil ;

8. Cercle d'Inékar :

- Monsieur **Mahamar Assagaïdou HAIDARA**, N°Mle 0111-920.G, Administrateur civil ;

9. Cercle de Tidermène :

- Monsieur **Amadou SOUMARE**, N°Mle 981-94.S, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2014-0698/P-RM du 17 septembre 2014 portant nomination de Préfets, en ce qui concerne Monsieur **Alou N°DIAYE**, N°Mle 919-45.L, Administrateur Civil, **Préfet** du Cercle de **Douentza**, Monsieur **Sékou SAMAKE**, N°Mle 763-56.Z, Administrateur civil, **Préfet** du Cercle de **Diré** et Monsieur **Abdoulaye GOITA**, N°Mle 486-20.Y, Administrateur civil, **Préfet** du Cercle de **Gourma-Rharous** ;

- n°2015-0847/P-RM du 22 décembre 2015 portant nomination de Préfets, en ce qui concerne Monsieur **Sékou BAH**, N°Mle 763-84.F, Administrateur civil, **Préfet** du Cercle de **Kolokani**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-615/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique :

- Monsieur **Drissa DIAKITE**, N°Mle 483-27.F, Professeur de l'Enseignement supérieur,

- Monsieur **Mahamadou MARE**, N°Mle 0115-814.G, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0558/P-RM du 22 juillet 2014 portant nomination au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en ce qui concerne Monsieur **Drissa DIAKITE**, N°Mle 483-27.F, Professeur de l'Enseignement supérieur et Monsieur **Mahamadou MARE**, N°Mle 0115-814.G, Administrateur civil, **Conseillers techniques**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0616/P-RM DU 16 AOUT 2016
 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
 FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
 L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
 SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
 Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;
 Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
 Vu le Décret n°2010-655/P-RM du 26 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Aliou MANGARA**, N°Mle 901-67.L., Inspecteur des Services économiques, est nommé

Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 2 : Le présent décret abroge les décrets ci-après :

- n°2014-0709/P-RM du 18 septembre 2014 portant nomination du **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- n°2016-0190/P-RM du 29 mars 2016 portant nomination du **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Recherche scientifique.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0617/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA
RECONCILIATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa MACALOU**, N°Mle 983-42.H, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Réconciliation nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0660/P-RM du 20 octobre 2015 portant nomination du **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Réconciliation nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Réconciliation nationale,
Mohamed ALMOCTAR**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0618/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL
DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au ministère du Développement industriel en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Mohamed AG AHMEDOU**, N°Mle 952-25.N, Inspecteur des Douanes ;

Conseillers techniques :

- Madame **SIDIBE Mariam BAGAYOKO**, N°Mle 790-36.B, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Oumar AG MOHAMEDOUN**, N°Mle 914-70.P, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur **Mahamadou Moussa MAIGA**, N°Mle 416-39.V, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Madame **Oumou COULIBALY**, N°Mle 479-97.K, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Idrissa TRAORE**, N°Mle 0112-222.A, Planificateur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Développement industriel,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0619/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne :

- Monsieur **Mohamed El Moctar MAHAMAR**, N°Mle 949-44.K, Professeur titulaire Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Seydou DIABATE**, N°Mle 975-26.P, Professeur de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur **Amady Gansiry BATHILY**, N°Mle 985-01.L, Administrateur des Arts et de la Culture.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0340/P-RM du 08 mai 2015 portant nomination au Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, en ce qui concerne Monsieur **Mohamed El Moctar MAHAMAR**, N°Mle 949-44.K, Professeur titulaire Enseignement secondaire et Monsieur **Seydou DIABATE**, N°Mle 975-26.P, Professeur de l'Enseignement supérieur, **Conseillers techniques**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Jeunesse
et de la Construction citoyenne,
Amadou KOITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0621/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE
POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS UNIES
POUR LA STABILISATION EN HAÏTI « MINUSTAH »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°10-034 du 12 juillet 2010, modifié, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission des

Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti « MINUSTAH ».

Il s'agit :

1. Monsieur **Boubacar Moussa MARIKO** ;
2. Monsieur **Amadou BARRY** ;
3. Monsieur **Abou SIDIBE** ;
4. Monsieur **Almoustapha BAGAYOKO** ;
5. Monsieur **Birama KEMENANI** ;
6. Monsieur **Mahamadou DJIRE** ;
7. Monsieur **Aliou COULIBALY** ;
8. Monsieur **Issa TRAORE** ;
9. Monsieur **Sékou Oumar COULIBALY** ;
10. Monsieur **Yoro SIDIBE** ;
11. Monsieur **Ibrahim Mohamed ELMEDI** ;
12. Monsieur **Boubacar MAIGA** ;
13. Monsieur **Mamadou TALL** ;
14. Monsieur **Souleymane KARAMBIRI**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0622/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE
CREDIT N°CML 1367 01 A, SIGNÉE A BAMAKO, LE 09
JUN 2016, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANÇAISE DE
DEVELOPPEMENT (AFD), POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET CONSISTANT EN L'HYBRIDATION SOLAIRE
ET L'EXTENSION DES RESEAUX DANS LES
LOCALITES RURALES MALIENNES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-019/P-RM du 16 août 2016 autorisant la ratification de la Convention de crédit n°CML 1367 01 A, signée à Bamako, le 09 juin 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet consistant en l'Hybridation solaire et l'extension des réseaux dans les localités rurales maliennes ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifiée, la Convention de crédit n°CML 1367 01 A, d'un montant total de 13 milliards 135 millions 708 mille francs CFA, signée à Bamako, le 09 juin 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet consistant en l'Hybridation solaire et l'extension des réseaux dans les localités rurales maliennes.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

ARRETES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**ARRETE N°2016-0038/MEN-SG DU 22 JANVIER 2016
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEUR DES ETUDES
D'INSTITUT DE FORMATION DE MAITRES (I.F.M)**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ousmane MADIOUN** n°Mle MP 109.75-K, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe, 6^{ème} Echelon, marié, 03 enfants est nommé Directeur des Etudes de l'Institut de Formation de Maîtres de Koro.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'Arrêté n°2015-4642/MEN-SG du 28 décembre 2015 portant nomination de Directeurs des Etudes d'Instituts de Formation de Maîtres en ce qui concerne Monsieur **Karim DIALLO** n°Mle 754.81-C en qualité de Directeur des Etudes de l'Institut de Formation de Maîtres de Koro, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2016

**Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO**

**ARRETE N°2016-0039/MEN-SG DU 22 JANVIER 2016
PORTANT NOMINATION D'UN AGENT A LA
DIRECTION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Koïgoumo TOURE**, N°Mle **734.68-M**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire, de 2^{ème} Classe 3^{ème} Echelon est nommé **Chef de Division Vie Scolaire** à la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'Arrêté n°2012-0001/MEALN-SG du **05 janvier 2012** portant nomination d'Agents à la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental en ce qui concerne **Monsieur Mamadou COULIBALY** N°Mle **349.79-P** en qualité de Chef de Division Vie Scolaire, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2016

Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO

**ARRETE N°2016-0040/MEN-SG DU 22 JANVIER 2016
PORTANT NOMINATION DE CENSEURS DE LYCÉES.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont nommés en qualité de Censeurs dans les Lycées ci-après :

I. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KOULIKORO :

Lycée Dioba DIARRA de Koulikoro:

- Monsieur **Mamadou KONE** N°Mle **0118.758-C**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe, 1^{er} Echelon, marié, 03 enfants.

II. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SEGOU :

Lycée Abdoul Karim CAMARA dit CABRAL de Ségou:

- Monsieur **Alhadji Baba DICKO** N°Mle **948.08-V**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe, 3^{ème} Echelon, marié, 05 enfants.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage des intéressés ainsi que les membres de leur famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'Arrêté n°2015-4640/MEN-SG du **28 décembre 2015** portant nomination de Censeurs de Lycées en ce qui concerne **Monsieur Issa DIAKITEN** N°Mle **940.13-A** en qualité de Censeur du Lycée Dioba DIARRA de Koulikoro et **Monsieur Karamoko I. SOUMBOUNOU** N°Mle **728.66-K** en qualité de Censeur du Lycée Abdoul Karim CAMARA dit Cabral de Ségou, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2016

Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO

**ARRETE N°2016-0041/MEN-SG DU 22 JANVIER 2016
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DES
CENTRES D'ANIMATION PEDAGOGIQUE.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont nommés Directeurs des Centres d'Animation Pédagogique ci-après :

I. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SEGOU :

Centre d'Animation Pédagogique de Kimparana :

- Monsieur **Barema KASSOGUE** N°Mle **728.46-M**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle, 2^{ème} Echelon, marié, 05 enfants.

II. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE MOPTI :

Centre d'Animation Pédagogique de Sofara :

- Monsieur **Mahamane KOSSINANTO** N°Mle **913.98-X**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 1^{ère} Classe, 3^{ème} Echelon, marié, 04 enfants.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage des intéressés ainsi que les membres de leur famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'Arrêté n°2013-0250/MEAPLN-SG du **28 janvier 2013** portant nomination de Directeurs de Centres d'Animation Pédagogique en ce qui concerne **Monsieur Ousmane Hamidou DIAKITE** N°Mle **725-43-J** en qualité de Directeur du Centre d'Animation Pédagogique de Sofara et de l'Arrêté n°2015-4431/MEN-

SG du 15 décembre 2015 portant nomination de Directeur de Centre d'Animation Pédagogique en ce qui concerne **Monsieur Mouctar Ould OUMERA N°Mle 728.46-M** en qualité de Directeur du Centre d'Animation Pédagogique de Kimparana, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2016

**Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO**

**ARRETE N°2016-0042/MEN-SG DU 22 JANVIER 2016
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS-ADJOINTS
D'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE:

Article 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont nommés Directeurs-Adjointes des Académie d'Enseignement ci-après :

I. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE NIORO DU SAHEL :

- Monsieur **Fousseyni DEMBELE**, N°Mle **902.99-Y**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de 2^{ème} Classe, 2^{ème} Echelon, marié, 07 enfants.

II. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KITA :

- Monsieur **Ahmed Adaniman, WANGARA** N°Mle **443.07-H**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle, 1^{er} Echelon, marié, 06 enfants.

III. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KOULIKORO :

- Monsieur **Fatogoma BERTHE**, N°Mle **726-69-W**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de Classe Exceptionnelle, 2^{ème} Echelon, marié, 08 enfants.

IV. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE DIOILA :

- Monsieur **Birama DAOU**, N°Mle **901.42-H**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} Classe, 7^{ème} Echelon, marié, 08 enfants.

V. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KOUTIALA

- Monsieur **Amadou SIDIBE**, N°Mle **472.60-T**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de Classe Exceptionnelle, 3^{ème} Echelon, marié, 04 enfants

VI. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SEGOU :

- Monsieur **Moctar Ould OUMERA**, N°Mle **757.11-Y**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} Classe, 6^{ème} Echelon, marié, 04 enfants.

VII. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SAN :

- Monsieur **Abdoulaye Alassane** N°Mle **469.33-M**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de 2^{ème} Classe, 1^{er} Echelon, marié, 08 enfants.

VIII. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE MOPTI :

- Monsieur **Daouda DOUMBIA**, N°Mle **MP 108.08-J**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} Classe, 6^{ème} Echelon, marié, 03 enfants.

IX. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE DOUENTZA :

- Monsieur **Dian DIAKITE**, N°Mle **726.81-C**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de Classe Exceptionnelle, 3^{ème} Echelon, marié, 04 enfants.

X. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE DE TOMBOUCTOU :

- Monsieur **Ouya Seyo TAMBOURE**, N°Mle **0109.12-E**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de 2^{ème} Classe, 1^{er} Echelon, marié, 03 enfants.

XI. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE GAO :

- Monsieur **Damou DABOU**, N°Mle **963.54-X**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de 2^{ème} Classe, 2^{ème} Echelon, marié, 06 enfants.

XII. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO-RIVE GAUCHE :

- Monsieur **Housseny HAROUNA**, N°Mle **963.54-X**, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental de 2^{ème} Classe, 2^{ème} Echelon, marié, 09 enfants.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage des intéressés ainsi que les membres de leur famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2016

**Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO**

**ARRETE N°2016-0076/MEN-SG DU 03 FEVRIER 2015
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEUR ADJOINT
DU CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE
BANKASS**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa KEITA**, N°MleMP 136.86-Y, Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental, 3^{ème} Classe, 4^{ème} Echelon, est nommé **Directeur Adjoint du Centre d'Animation Pédagogique de Bankass**.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'Arrêté n°2015-4660/MEN-SG du 28 décembre 2015 portant nomination de Directeurs Adjoints

des Centres d'Animation Pédagogique en ce qui concerne **Monsieur Fousseyni DEMBELE** N°Mle902.99-Y en qualité de Directeur Adjoint du Centre d'Animation Pédagogique de Bankass, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamoko, le 03 février 2015

Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO

**ARRETE N°2016-0077/MEN-SG DU 03 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION DE CENSEUR DU LYCÉE
DANZIE KONEDE KOUTIALA**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Tiémouyogo DAOU**, N°Mle0110.440-A, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire, 2^{ème} Classe, 1^{er} Echelon, marié 6 enfants, est nommé **Censeur du lycée Danzié Koné de Koutiala**.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'Arrêté n°2015-4640/MEN-SG du 28 décembre 2015 portant nomination de Censeurs de lycées en ce qui concerne **Monsieur Mamadou COULIBALYN** N°Mle SE 110.25-Den qualité de Censeur du Lycée Danzié Koné de Koutiala, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamoko, le 03 février 2016

Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO

**ARRETE N°2016-0078/MEN-SG DU 03 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdourahamane A. MAIGA**, N°Mle 755.13-A, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 2^{ème} Echelon est nommé **Chef de Division Etudes et Programme** à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'Arrêté n°10-1980/MEALN-SG du 02 juillet 2010 portant nomination d'Agents à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général en ce qui concerne **Madame NIANGADO Fanta BATHILY** N°Mle 352.07-H en qualité de Chef de Division Etudes et Programme, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamoko, le 03 février 2016

Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO

**ARRETE N°2016-0079/MEN-SG DU 03 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A
LA DIRECTION NATIONALE DE LA PEDAGOGIE**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Issoufi Arbert Bédari TOURE**, N°Mle948.23-L, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire, 2^{ème} Classe, 3^{ème} Echelon, est nommé **Chef de Division Manuels Scolaires et Matériels Didactiques** à la Direction Nationale de la Pédagogie.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'**Arrêté n°2014-0134/MEN-SG du 27 janvier 2014** portant nomination d'Agents à la Direction Nationale de la Pédagogie en ce qui concerne **Monsieur Cheïck Boucary KANTE N°Mle 311.84-W** en qualité de Chef de Division Manuels Scolaires et Matériels Didactiques, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamoko, le 03 février 2016

**Le ministre,
Kénékou dit Barthélemy TOGO**

**ARRETE N°2016-0080/MEN-SG DU 03 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT
ALA DIRECTION NATIONALE DE LA PEDAGOGIE**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Tiona BERTHE, N°Mle 471.83-V**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire, Classe Exceptionnelle, 3^{ème} Echelon, est nommé **Directeur Adjoint** à la Direction Nationale de la Pédagogie.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur National, le Directeur Adjoint exerce les attributions suivantes:

- * l'élaboration et le suivi des objectifs quantifiés ;
- * le suivi du personnel ;
- * le maintien de la discipline du travail au sein du service
- * la coordination, la planification et l'évaluation des programmes ;
- * l'élaboration des rapports d'activités du service ;
- * le suivi et l'exécution des directives du Directeur National.

ARTICLE 3 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'**Arrêté n°2014-0131/MEN-SG du 27 janvier 2014** portant nomination de Monsieur **Ibrahim Djibrilla MAIGA, N°Mle 783.67-L**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Directeur Adjoint** à la Direction Nationale de la Pédagogie, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamoko, le 03 février 2016

**Le ministre,
Kénékou dit Barthélemy TOGO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°019/CB en date du 18 avril 2016, il a été créé une association dénommée : «Association de Soroma Lemounou Kafo», en abrégé (A.S.L.K).

But : Le développement du Soroma (la commune rurale de Diakon), dans les domaines de la santé, l'éducation, l'agriculture, le sport et la culture ; d'affermir l'amitié, la fraternité, la fraternité et l'amour entre tous les membres et la population d'une part et les voisins et sympathisants d'autre part ; assister l'Etat et les Collectivités locales pour toutes actions de promotion socio-économique et culturelle en faveur des populations de la commune, etc.

Siège Social : Diakon (Commune dudit)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moussa CAMARA

Vice-président : Mahèta KOITA

Secrétaire général : Doua SISSOKO

Secrétaire général adjoint : Bamba DEMBELE

Secrétaire administratif : Salimou KONTE

Secrétaire administratif adjoint : Fodié DANSOKO

Trésorier général : Kantara DIARRA

Trésorier général adjoint : Bakary KONTE

Secrétaire à l'organisation : Bakary SACKO

Secrétaire à la communication : Mahamadou KONTE

Secrétaire adjoint à la communication : Bamba KONTE

Secrétaire au développement : Hamadi SISSOKO

Secrétaire adjoint au développement : Houla Mama KONTE

Secrétaire à l'environnement : Mody KONTE

Secrétaire adjoint à l'environnement : Moussa SACKO

Deuxième Secrétaire adjoint à l'environnement : Kantara DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Simbara KONTE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Kolu KOITA

Secrétaire à la promotion féminine : Coumba BARAGJI

Secrétaire adjointe à la promotion féminine : Hatouma KOITA

Secrétaire à l'éducation et à l'alphabétisation : Mahamadou TOUNKARA

Secrétaire adjoint à l'éducation et à l'alphabétisation : Birama BARADJI

Secrétaire aux affaires sociales : Hatouma KONTE

Secrétaire adjointe aux affaires sociales : Hawa KOITA

Secrétaire à l'emploi, à la jeunesse et aux sports : Issa CAMARA

Secrétaire adjoint à l'emploi, à la jeunesse et aux sports : Madi Biramou SACKO

Secrétaire aux conflits : Fodé Dama KANTE

Secrétaire aux conflits : Toumany KONTE

Secrétaire aux conflits : Koly SACKO

Secrétaire aux conflits : Tapa SACKO

Commissaire aux comptes : Mama SACKO

2^{ème} Commissaire aux comptes : Maciré KOITA

Président d'honneur : Moussa TOUNKARA

Suivant récépissé n°073/P-CK en date du 30 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Ecologie Mali», en abrégé (ECO-MALI).

But : Sauvegarder et protéger les espèces animales et végétales ; protéger, conserver et restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, terrestres et aquatiques ; lutter contre les pollutions et nuisances ; promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables.

Siège Social : Kayes Lafiabougou Rue 101, porte 55 (Commune Urbaine de Kayes).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Malick Sirakoro MARIKO

Secrétaire général : Adama OUATTARA

Secrétaire administratif : Idrissa DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba DAOU

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahima WATTARA

Secrétaire aux relations extérieures Adjointe : Fatoumata KANICOMO

Secrétaire au développement : Hama Tiécoura MAIGA

Secrétaire adjoint au développement : Sidi CAMARA

Secrétaire à l'information : Balla TRAORE

Secrétaire adjoint à l'information : Sogoba SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Moustapha BARRY

Secrétaire adjoint à l'organisation : Oumar SIDIBE

Trésorier général : Mamadou SIAMAN

Trésorier général adjoint : Nouhoum DIALLO

Commissaire aux comptes : Tiéfan SAMAKE

Commissaire adjoint aux comptes : Inza TOURE

Secrétaire aux conflits : Baba COULIBALY

Secrétaire adjoint aux conflits : Kamba CAMARA

Suivant récépissé n°0593/CB en date du 21 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Benkadi de Sénou Plateau», en abrégé (ABSP).

But : Le développement dans le cadre de concertation et de dialogue entre les membres et l'association et tout autre acteur de développement du quartier Sénou de la commune VI et autres communes du district de Bamako, etc.

Siège Social : Sénou chez Mahamadou Youssouf SACKO, près du marché.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Zoumana TRAORE

Vice-président : Ibrahima BAH

Secrétaire général : Amadou Youssouf SACKO

Secrétaire générale adjointe : Djénèba KANE

Secrétaire administratif : Moussa DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Kola KASSAMBARA

Secrétaire à l'organisation : Sékou BAMBA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Balla BALLO

Secrétaire à l'information : Mohamed COULIBALY

Secrétaire adjoint à l'information : Fousseïni SANGARE

Trésorier général : Adama SIDIBE

Trésorier général adjoint : Seydou BAMBA

Secrétaire aux relations extérieures : Diakaridia DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Boubacar KANTE

Commissaire aux comptes : Abdoulaye GOUMANE

Commissaire aux conflits : Nouhoum CAMARA

Suivant récépissé n°0915/G-DB en date du 06 novembre 2015, il a été créé une association dénommée :

«Association des Makadji et Sympathisants pour la Solidarité et le Développement de notre Culture», en abrégé (AMSSDC).

But : Unir les Makadji et Sympathisants pour la consolidation du tissu social, etc.

Siège Social : Korofina Nord Rue 170, Porte 210.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou MAKADJI

Vice-président : M^e Pamara MAKADJI

Secrétaire général : Souleymane MAKADJI

Secrétaire administratif : Beydi MAKADJI

Trésorier : Djibril MAKADJI

Secrétaire à la promotion féminine et à la famille : Ramata MAKADJI

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou MAKADJI

Secrétaire à l'organisation : Zoumana MAKADJI

Secrétaire chargé des activités culturelles et sportives : Sidy Mohamed MAKADJI

Secrétaire chargée des actions sociales : Maïmouna MAKADJI

Secrétaire chargé des questions environnementales et de la santé : Gaboune MAKADJI

Secrétaire à l'information et à la mobilisation : Aboubacar MAKADJI

Secrétaire chargé des questions éducatives : Baye MAKADJI

Commissaire aux comptes : Aïta MAKADJI

Secrétaire au développement et au NTIC : Zoumana MAKADJI

Secrétaire aux conflits : Karamoko MAKADJI

Suivant récépissé n°191/CKTI en date du 06 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Cercle National de Soutien à Ibrahim Boubacar KEITA», en abrégé (CNS-IBK).

But : Eclairer pas à pas tous les projets et programmes de son excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA ; informer et sensibiliser tous les citoyens maliens de l'intérieur et de la diaspora sur les projets et programmes réalisés par son excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA, etc.

Siège Social : Dialakorobougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bakary TRAORE

Vice présidente : Mama TOURE

Secrétaire général : Bakary DIARRA

Secrétaire général adjoint : Adama FOMBA

Secrétaire administratif : Kassoum TANOU

Secrétaire administratif adjoint : Souleymane FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures : Lassina SOGOBA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amed FAYE

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata DIAWARA

Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe : Aby DIARRA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Alou GANA

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Bourama DIARRA

Trésorière générale : Mariam TRAORE

Trésorier général adjoint : Kassim SAMAKE

Commissaire aux comptes : Sinaly TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Seydou SANGARE

Secrétaire à la communication : Gouro TESSOUGUE

Secrétaire à la communication adjoint : Lamine DIARRA

Secrétaire aux affaires sociales et à la réconciliation : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociales et à la réconciliation 1^{er} adjoint : Boubacar BAH

Secrétaire aux affaires sociales et à la réconciliation 2^{ème} adjoint : N^eTji DIARRA

Secrétaire à la Santé et à l'environnement : Nouhoum TRAORE

Secrétaire à la Santé et à l'environnement 1^{er} adjoint : Abou TRAORE

Secrétaire à la Santé et à l'environnement 2^{ème} adjoint : Boubacar TOGOLA

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture : Salif SAMASSEKOU

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture 1^{ère} adjointe : Korotoumou DOUMBIA

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture 2^{ème} adjoint : Kowido DIAKITE

Membres d'honneurs :

- Adama SACKO

- Mme DIAWARA Aïssata TOURE

- Minkoro DOUMBIA

- Salif COULIBALY

Suivant récépissé n°0974/G-DB en date du 30 septembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunesses Leaders pour la Revalorisation de l'Education Malienne», en abrégé (AJLREM).

But : Eveiller la conscience des élèves et étudiants afin d'aboutir à l'excellence, etc.

Siège Social : Campus de l'IUG sur la colline de Badalabougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Hama Cheick Alpha YAYA

Vice-présidente : Aminata DIALLO

Conseiller général : Mouhamed COULIBALY

Secrétaire général : Mamadou DAO

Secrétaire général adjoint : Moumouni KANE

Secrétaire administratif : Kalilou ONGOIBA

Secrétaire administratif adjoint : Salimata SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Amadou Diadié SAMASSEKOU

Secrétaire adjointe à l'organisation : Saran KONE

Secrétaire à la communication : Gethme DEMBELE

Secrétaire adjoint à la communication : Alasséni POUDIOUGO

Secrétaire aux relations extérieures : Anita BOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahim TRAORE

Trésorier général : Madibaba NIMAGA

Trésorière générale adjointe : Gnouma DIALLO

Secrétaire à l'éducation : Assan KOLO

Secrétaire à l'environnement : Lacine DIAKITE

Secrétaire adjointe à l'environnement : Sira KABA

Secrétaire à la jeunesse : Moumouni BERTHE

Secrétaire à la jeunesse : Awa KEITA

Secrétaire à la promotion féminine : Safiatou TRAORE

Secrétaire aux sports : Mamadou DAO

Secrétaire adjoint aux sports : Siaka COULIBALY

Secrétaire aux arts et cultures : Fatim DIALLO

Secrétaire adjoint aux arts et cultures : Ousmane TRAORE

Secrétaire aux conflits : Mathias KOITA

Secrétaire à la solidarité : Awa DIALLO

Secrétaire au développement : Ousmane TRAORE

Suivant récépissé n°0560/G-DB en date du 14 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association "Gakasiney" du Mali», en abrégé : (A.G.M).

But : Réunir les élus locaux, les partenaires au développement, les organisations de la société civile autour d'un idéal commun qui est celui d'un développement local axé sur les facteurs endogènes, etc.

Siège Social : Niaré, Rue 432, Porte 157.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoulaye ALBACHAR

Secrétaire général : Bakary SY

Secrétaire à l'organisation : Abdourhamane ARABO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Hamady SY

Trésorier général : Hassane TRAORE

Trésorier général adjoint : Abdoulaye M'BODJ

Secrétaire à l'information et à la communication : Mahamane TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Sidi TOURE

Secrétaire chargé des questions de genre : Fatim Mint Mafouzou

Secrétaire chargé des questions de genre adjoint : Hamsatou Oumar

Secrétaire chargé des questions de développement : Mohamed YATTARA

Secrétaire chargé des questions de développement adjoint : Aliou Ag Mohamed

Secrétaire chargé des relations extérieures : Boubacar DICKO

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint : Moulaye Bocoum DAO

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Abdoul Hamidou BAGAYOKO

Secrétaire à l'éducation et à la formation adjointe : Fatoumata DIAKITE

Secrétaire chargé des sports, des arts et de la culture : Oumar TOURE

Suivant récépissé n°0256/G-DB en date du 11 mars 2016, il a été créé une association dénommée : «Association "Bacan Sûgû", en abrégé : (A.B.S).

But : Contribuer au développement du secteur d'élevage à travers la promotion, la formation, l'assistance, l'achat, la vente, le troc et tout ce qui va avec le monde animal et défendre l'intérêt des animaux, etc.

Siège Social : Yirimadio, près de la Rodio Oxygène.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Issa SANGARE

Vice-président : Abdoulaye SIDIBE

Secrétaire général : Mahamadou NIMAGA

Secrétaire général adjoint : Fousseyni DOUCOURE

Secrétaire administratif : Sadiman TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Mamadou P. KONE

Trésorière : Maïmouna DIALLO

Trésorier adjoint : Tiékoro DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Fah SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ousmane TRAORE

Secrétaire aux conflits : Alou DJIRE

Secrétaire aux conflits adjoint : Issouf COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mamadou A. COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou TENINTAO

Secrétaire à l'information et à la communication : Gaoussou DIALLO

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Abourlaye SIDIBE

Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation : Karim SACKO

Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation adjoint : Adama TOGOLA

Secrétaire aux sports, arts et cultures : Moustaphe SAMAKE

Secrétaire aux sports, arts et cultures adjointe : Kadiatou KONTA

Secrétaire à la formation : Seydou GUINDO

Secrétaire à la formation adjoint : Hamadou OUOLOGUEM

Commissaire aux comptes : Moussa Balla KEITA

Commissaire aux comptes adjoint : Amidou TRAORE

Suivant récépissé n°0606/G-DB en date du 23 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association "Sanâbil", (mot arabe qui signifie un épi de blé)», en abrégé : (A.S).

But : Contribuer à la lutte contre la pauvreté et le chômage, etc.

Siège Social : Missabougou, près de la station Total.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yacouba DEMBELE

Secrétaire chargé des projets et le développement rural : Eljouneid IZIDBIH

Secrétaire administratif et financier et chargé de l'éducation et de la formation : Youssouf DEMBELE

Secrétaire chargé de la promotion féminine : Soukeïna DEMBELE

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Hawaou DEMBELE

Secrétaire à la communication et à l'organisation : Kawsar DEMBELE

Secrétaire à la médiation et aux comptes : Aïcha DEMBELE

Suivant récépissé n°0671/G-DB en date du 13 juillet 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Badenya de Djidian», en abrégé : (A.B.D).

But : Défendre par tous les moyens légaux les intérêts des ressortissants de Djidian à Bamako, etc.

Siège Social : Banconi Plateau en Commune I, Rue 168, Porte 147.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Karamoko CISSOKO

Secrétaire administratif : Fantamady KEITA

Secrétaire à l'organisation : Mamadou G. KEITA

Trésorier : Fodé CISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Adama KEITA

Secrétaire à l'éducation : Ibrahima Dia KEITA

Secrétaire à l'information : Fousseyni CISSOKO

Secrétaire aux actions sociales : Yahaya SISSOKO

Suivant récépissé n°0436/G-DB en date du 03 mai 2016, il a été créé une association dénommée : «Association "Yiriwa-Sira" de Djicoroni-Para», en abrégé : (AYISI-DJIP).

But : Encourager toute initiative visant le développement, la paix et l'amitié entre les habitants de Djicoroni-Para, etc.

Siège Social : Djicoroni-Para (Troukabougou), Rue 74, Porte 113.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Séya SIDIBE

Secrétaire général : Lassine KEITA

Trésorier général : Modibo DOUMBIA

Suivant récépissé n°0772/G-DB en date du 14 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Alkadri YETTI».

But : Promouvoir l'égalité des chances entre les enfants quant à l'accès aux ressources de la santé et l'éducation, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 373, Porte 586 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Baye Ould Zaine

Secrétaire général : Moussa Ould Abdallahi

Trésorier : Hamadi Ould Zaine

Secrétaire administratif : Sidaty Ould Baye

Secrétaire chargé de la culture et de l'information : Bady Ould Zeïni

Secrétaire aux relations extérieures : Sidi Mohamed Adiwiyakoye

Commissaire aux comptes : Idi Baye

Commissaire aux comptes adjoint : Chérif Abidine

Secrétaire à l'organisation : Sidi Ould Hamady

Secrétaire à l'organisation adjoint : Habid Ould Boukel

Secrétaire aux actions économiques et de solidarité : Cheick Ould Baba Hamad Adiwiyakoye

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation : Bady Ould Bagam

Secrétaire aux conflits : Sidi Hamidou Ould Baba Adiwiyakoye

Suivant récépissé n°0601/G-DB en date du 22 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants Ressortissants de N'Golobala et Sympathisants », (Commune rurale de Zan COULIBALY "Marka-Coungo"), Cercle de Dioïla ; Région de Koulikoro, en abrégé : (AEERNS).

But : Le développement du village de N'Golobala e particulier et la commune de Zan COULIBALY en général, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 35, Porte 126.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yoro KONE

Secrétaire général : Balla TRAORE

Secrétaire général adjoint : Sidi TRAORE

Secrétaire administratif : Demba SACKO

Secrétaire administratif adjoint : Abdoulaye DIAKITE

Trésorier général : Makan DIAKITE

Trésorier général adjoint : Oumar KONE

Commissaire aux comptes : Amady TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Drissa TRAORE

Secrétaire aux conflits : Amadou TRAORE

Secrétaire aux conflits adjointe : Siradié SACKO

Secrétaire à l'information : Fousseyni SACKO

Secrétaire à l'information adjoint : Issa KONE

Secrétaire à l'organisation : Bakary COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Baye KONE

Secrétaire aux affaires extérieures et à la promotion féminine : Salim KEITA

Secrétaire aux affaires extérieures et à la promotion féminine adjointe : Tatou KONE

Secrétaire aux activités sportives et culturelles : Kasim SIDIBE

Secrétaire aux activités sportives et culturelles adjoint : Lamine SACKO